

**ANNEXE 7 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
MÉTIER DE L'EAU Session 2022**

**ORGANISATION DE LA SOUS-ÉPREUVE E41  
Projet technique et démarche QSE**

**Note aux candidats**

La sous-épreuve E41 s'appuie nécessairement sur le rapport élaboré en seconde année.

Le rapport du projet technique, au format numérique, sera remis par les candidats à leur centre d'examen le **mardi 10 mai 2022 au plus tard** et adressé aux membres des jurys **pour réception au plus tard le 24 mai 2022, délai de rigueur.**

**Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe au rapport passé le mardi 10 mai 2022, y compris le jour de l'épreuve.**

Les certificats de stage devront donc être mis à la disposition du jury de manière à ce qu'il puisse décider de la conformité de la candidature donc de la validité de l'évaluation de l'épreuve.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des candidats.

Les maîtres de stage seront invités par les établissements à assister à la soutenance. **Ils n'interviendront pas dans le questionnement et n'assisteront en aucun cas à la délibération.**

Le choix du projet doit se faire dans un contexte professionnel permettant de définir une problématique technique et de tenir compte des dimensions QSE. Le thème d'étude doit être élaboré en collaboration entre l'équipe pédagogique et les responsables de la structure d'accueil.

Le candidat doit exposer un projet technique consistant en une présentation du **travail effectué** dans le cadre du thème d'étude retenu (analyse des problèmes techniques rencontrés, démarche adoptée, résultats obtenus, propositions formulées, etc.), concrétisé par des calculs, croquis, schémas, notices, réalisations, propositions... Les sources des documents doivent être indiquées.

Des documents indispensables à la compréhension de la partie technique peuvent figurer en annexe du rapport qui n'excèdera pas 20 pages hors annexes.

L'entretien doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à répondre, avec une argumentation pertinente, à des questions concernant son projet. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences C8, C9, C10 et C11 du référentiel.

L'évaluation permet également de vérifier :

- La capacité à définir une problématique technique en tenant compte de la politique QSE de la structure
- La capacité à acquérir, approfondir ou appliquer des méthodologies ou des techniques
- La capacité à conduire une réflexion critique sur les observations ou résultats obtenus, ainsi que sur les aspects QSE
- La capacité à présenter ses travaux à l'écrit et à l'oral

**CONFIDENTIALITÉ**

Il convient de tenir compte du caractère secret de certains domaines des métiers de l'eau et de l'obligation, pour les candidats, de ne pas divulguer des faits confidentiels appris au cours de leur stage.

La commission d'interrogation veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel.

Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu les accords nécessaires du responsable du stage ou de l'activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance du rapport. Cette personne pourra, éventuellement, intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure, de ce fait, une situation préjudiciable au candidat.